

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2008.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal, d'un montant total de 3 720,06 euros, se répartissant ainsi :

- Année 2004 : 3 483,56 €,
- Année 2005 : 7,50 €,
- Année 2006 : 229,00 €.

CONSIDERANT que la comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'elle a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil municipal a déjà admis en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 5 374,58 euros (délibération n°11 du 28 avril 2008).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par la comptable de la collectivité.

La dépense sera mandatée à l'imputation 01/654/2130.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la Sous Préfecture
Le 30.07.08 n° 8445
Publié en mairie
Le 17.07.08
La 1^{ère} adjointe
Maryse LAVRARD